

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1933

23 août 2011

SOMMAIRE

Brand your Band	92778	LIT Luxembourg S.à r.l.	92768
Egide S.A.	92763	Logistikzentrum Biebesheim Verwaltungs S.à r.l.	92764
Elwe Cranes S.à r.l.	92749	Logo Source S.à r.l.	92768
Elwe Gestion S.à r.l.	92738	Luxart S.à r.l.	92766
ELWE - Location	92749	Lux Délices S.A.	92768
ETHENEA Independent Investors S.A.	92738	Luxequip Bail S.A.	92768
Eurocost International S.A.	92748	LuxGateway S.A.	92767
Euro East Construction S.A.	92748	Luxmob S.à r.l.	92769
Euro Prefa S.A.	92748	Manheim Auctions	92769
Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l.	92749	Manheim Export	92769
Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l.	92749	Marmarapark S.à r.l.	92769
Fairacre Plus 2 (Lux) S.à r.l.	92750	Mazarin Investissements	92771
Fairacre Plus (Lux) S.à r.l.	92749	McGraw-Hill European Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l.	92772
FA Quartet Investments II	92751	Opus Investment 2 S.à r.l.	92784
Fiduciaire Principale	92750	Pescahold S.A.	92738
Flash Med S.A.	92751	Rasec International Holding	92774
Flint Group Holdings S.à r.l.	92750	RCP 1 (Lux) S.à r.l.	92777
Freescale Semiconductor Luxembourg In- vesting Services S.à r.l.	92750	RCP 2 (Lux) S.à r.l.	92777
Freescale Semiconductor Luxembourg Treasury Services S.à r.l.	92750	RCP 3 (Lux) S.à r.l.	92777
Gracewell Investment No 2 S.à r.l.	92762	RCP 4 (Lux) S.à r.l.	92777
Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l.	92762	RCP 5 (Lux) S.à r.l.	92778
Gracewell Properties (Frome) S.à r.l.	92762	RCP 7 (Lux) S.à r.l.	92778
ING LPFE Soparfi A S.à r.l.	92775	RCP 8 (Lux) S.à r.l.	92780
Lab Datavault PSF S.A.	92767	RCP 9 (Lux) S.à r.l.	92780
La Financière du Lierre S.A.- SPF	92767	RCP (Lux) Holdings S.à r.l.	92774
Lemans S.à r.l.	92763	Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l.	92781
Lemans S.à r.l.	92763	Remida Investissements S.A.	92781
Lemans S.à r.l.	92763	Ricci Serge, Construction et Rénovation S.à r.l.	92781
Leo Participations S.A.	92767	Ridge Way Spf S.A.	92781
Le Premier VIII S.à r.l.	92764	Ridge Way Spf S.A.	92776
Les Résidences Brasserie Funck S.A.	92763	Ruby-T S.A.	92774
Lezam S.A.	92767		

Elwe Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue J.L. Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 124.254.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089068/9.

(110100720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

ETHENEA Independent Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 155.427.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für ETHENEA Independent Investors S.A.
DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2011089071/11.

(110100241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Pescahold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 161.235.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the thirty-first of May,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

Sociedad Anónima de Desarrollo y Control S.A., a public limited company, incorporated under the laws of Spain, having its registered office at Paseo de la Castellana n°21, Madrid, Spain, registered with the Registry of Companies of Madrid, Spain, under number M-163191,

represented by Mrs Pascale Finck, private employee, residing professionally at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange by virtue of a proxy under private seal given in Vigo, Spain, on 30 May 2011, which will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as aforementioned, has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a limited company (société anonyme) under the name of "Pescahold S.A." (the Company) which shall be governed by the present articles of association and the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Leudelange by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

It may be transferred to any other place in Luxembourg by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21 below.

Where the Board or the Sole Director, as the case may be, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate object. The Company's object is the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, directly or indirectly, of participations, rights and interests in whatsoever form in, and obligations of, other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may also acquire, transfer, sell, exchange and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may borrow and may issue in the form of loans and bonds and any kind of debt securities and grant any assistance, loans, advances or guarantees to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

The Company subscribed share capital and its authorised share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the articles of association, as prescribed in article 21 below.

The authorised unissued capital of the Company is set at thirty million euro (EUR 30,000,000) represented by thirty million (30,000,000) shares each with a nominal value of one euro (EUR 1). Any authorised but un-issued share capital shall lapse five (5) years after the publication of this deed in the official gazette of Luxembourg (Memorial). The Board or the Sole Director, as the case may be, is authorised to enter into loans and issue instruments convertible into shares or giving right to subscribe to shares in the Company (together the Instruments) up to the total amount of the authorised unissued share capital in whole or in part from time to time.

The issue of shares by the Board or by the Sole Director, as the case may be, within the authorised unissued share capital (including the issue of Instruments) may be made without reserving any pre-emptive subscription rights for existing shareholders as the Board or the Sole Director may in its discretion determine. In the case of issues of shares within the authorised unissued share capital, the Board or the Sole Director, as the case may be, shall have such issues and the amendment to this article 5 recorded by notarial deed in accordance with law.

Where the Board or the Sole Director decides to issue shares out of the authorised unissued share capital, the Board or the Sole Director shall also determine the terms and conditions of the issue including the issue price, it being understood that the issue price shall not be less than the nominal value of the shares issued and that it might include such issue premium as the Board or the Sole Director shall decide.

The authorised unissued share capital of the Company may only be used, and the preferential subscription rights waived, for the conversion of Instruments to be issued by the Company. In case of conversion of such Instruments (which shall include, for the avoidance of doubt, convertible loans) into shares of the Company, the corresponding number of shares arising from such conversion shall be considered as fully paid as a result of the contribution made upon issuance of the Instruments so converted.

The Board or the Sole Director, as the case may be, is also authorised to accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, Instruments, subscriptions rights or other securities or instruments, to carry out increases of capital and to have corresponding amendments to this article 5 recorded by notarial deed.

Art. 6. Shares. The shares shall be issued in registered form.

A register of the Shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting is held on the second Thursday of the month of April at noon at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Companies Act 1915 shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management. In these articles of association, any reference to the Board shall include a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be the Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company.

The directors) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51 bis of the Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Shareholders or directors, as the case may be, present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy without limitation as to the number of proxies which each director may accept and vote provided, however, that at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed by unanimous consent in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the articles of association to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative of the Company for any entity in which the Company is appointed as member of the Board, acting in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power, subject to any delegations set out in Article 14.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors. Their mandate may not exceed six years and they shall be eligible for re-election.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy under the conditions and within the limits laid down by the Companies Act 1915.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these articles of association, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidators).

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance resulting shall be paid to the holders of shares in the Company.

Art. 21. Amendments. These articles of association may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. The Companies Act 1915 shall apply in so far as these articles of association do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first business year begins on the date of incorporation and ends on 31st of December 2011.

The first annual General Meeting will be held in 2012.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing, Sociedad Anónima de Desarrollo y Control S.A., prenamed, represented as stated above, hereby declares to subscribe to thirty-one thousand (31,000) shares representing the total share capital of the Company.

The shares have been paid up by the Shareholder to the extent of 100% by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately evaluated at two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the shareholder

The above named party, representing the whole of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one(1).

2. The following persons are appointed as directors:

- Mr Manuel Fernandez, director, born on 5 March 1951 in Merida, Spain, residing professionally at E-36320 Chapela-Rondela-Pontevedra, rua José Fernandez Lopez s/n;

- Mr Alain Huberty, director, born on 1 July 1967 in Ettelbruck, residing professionally at L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval;

- Mr Pablo Fernandez, director, born on 24 November 1979 in Vigo, Spain, residing professionally at E-36320 Chapela-Rondela-Pontevedra, rua José Fernandez Lopez s/n.

The mandate of the directors will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2016.

3. Deloitte S.A., a société anonyme with registered office in L-2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67.895, is elected as statutory auditor.

The mandate of the statutory auditor will expire after the Annual Meeting of Shareholders of 2016.

4. The address of the registered office of the Company is at 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mai,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

a comparu

Sociedad Anónima de Desarrollo y Control S.A., une société anonyme, constituée conformément aux lois espagnole, ayant son siège social à Paseo de la Castellana n°21, Madrid, Espagne, inscrite aux registres des sociétés de Madrid, Espagne, sous le numéro M-163191,

représentée par Madame Pascale Finck, employée privée, demeurant professionnellement à 12, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Vigo, Espagne, le 30 mai 2011, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «Pescahold S.A.» (ci-après, la Société) qui sera régie par les présents statuts et par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés de 1915").

La Société peut avoir un Actionnaire Unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Leudelange par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Il pourra être transféré à tout autre endroit au Luxembourg par une par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21 ci-après.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, directement ou indirectement, de participations, droits et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans, et engagements d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir, transférer, vendre, échanger et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter procéder à l'émission de titres de créances, obligations et créances et autres titres représentatifs de dette et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect, ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Le capital social autorisé mais non émis de la Société est fixé à trente millions d'euros (EUR 30.000.000) représenté par un total de trente millions (30.000.000) d'actions, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1). Le capital social autorisé mais non émis sera valable jusqu'au cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial du présent acte. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, est autorisé d'entrer dans des prêts et d'émettre des instruments convertibles en actions ou donnant un droit de souscription à des actions dans la Société (ensemble les «Instruments») dans la limite du montant total du capital social autorisé mais non émis, en tout ou en partie, et de temps à autre.

L'émission d'actions par le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, dans les limites du capital social autorisé mais non émis (y compris l'émission d'Instruments) peut être faite sans réserver de droits de souscription préférentiels aux actionnaires existants, tel que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique peut déterminer à sa discrétion. Dans le cas d'émissions d'actions dans les limites du capital social autorisé mais non émis, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique devra, conformément à la loi, faire enregistrer ces émissions ainsi que la modification du présent article 5 dans un acte notarié.

Lorsque le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique décide d'émettre des actions à partir du capital social autorisé mais non émis, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique devra également déterminer les termes et les conditions d'émission, y compris le prix d'émission, étant entendu que ce prix d'émission ne devra pas être inférieur à la valeur nominale des actions émises et qu'il pourra inclure toute prime d'émission que le Conseil d'Administration ou l'Administrateur pourra décider.

Le capital social autorisé mais non émis de la Société ne peut être utilisé, et il ne peut être renoncé aux droits de souscription préférentiels, que pour la conversion d'Instruments devant être émis par la Société. Dans le cas de la conversion de tels Instruments (qui inclut, afin d'éviter tout doute, des obligations convertibles) en actions de la Société, le nombre correspondant d'actions résultant de cette conversion sera considéré comme entièrement libéré en conséquence de l'apport effectué au moment de l'émission de ces Instruments ainsi convertis.

Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant, est également autorisé à accepter des souscriptions, conversions ou échanges, recevoir des paiements en relation avec le prix des actions, obligations, Instruments, droits de souscription ou autres titres ou instruments, à procéder à des augmentations de capital et à faire enregistrer les modifications correspondantes au présent Article 5 par acte notarié.

Art. 6. Actions. Les actions seront émises sous forme nominative.

Un registre de(s) Actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout Actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. En cas d'indivision ou si la propriété d'action(s) est contestée, toutes les personnes alléguant un droit concernant ces actions doivent nommer un seul représentant pour représenter cette/ces action(s) envers la Société. A défaut de nommer un tel représentant, les droits attachés à cette/ces action(s) sont suspendus.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois d'avril à midi au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés de 1915 seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration inclura une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des Actionnaires ou des administrateurs, le cas échéant, présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur un autre administrateur comme son mandataire sans limitation quant aux nombre de procurations qu'un administrateur pourra accepter et voter à condition, toutefois, qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise avec l'assentiment unanime par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de la Société dans toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration agissant au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés, nonobstant les délégations prévues par article 14.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années et ils peuvent être réélus.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1 janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Une fois les dettes, charges et dépenses de liquidation payées, tout solde résultant de la liquidation sera payé aux détenteurs des actions de la Société.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. La Loi sur les Sociétés de 1915 est applicable partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et finit le 31 décembre 2011.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, Sociedad Anónima de Desarrollo y Control S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme deux mille euros (EUR 2.000).

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
 - Monsieur Manuel Fernandez, administrateur, né le 5 mars 1951 à Merida, Espagne, demeurant professionnellement à E-36320 Chapela-Redondela-Pontevedra, rua José Fernandez Lopez s/n;
 - Monsieur Alain Huberty, directeur, né le 1 juillet 1967 à Ettelbruck, demeurant professionnellement à L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval;
 - Monsieur Pablo Fernandez, administrateur, né le 24 novembre 1979 à Vigo, Espagne, demeurant professionnellement à E-36320 Chapela-Redondela-Pontevedra, rua José Fernandez Lopez s/n.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2016.

3. Deloitte S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, route de Neudorf, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2016.

4. Le siège social de la Société est fixé au 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du représentant de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même représentant et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. FINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. LAC/2011 /25468. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011079673/556.

(110087250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2011.

Euro East Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 101.066.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EURO EAST CONSTRUCTION S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011089072/11.

(110100110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Euro Prefa S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 110.465.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2011089073/11.

(110100095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Eurocost International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 67.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROCOST INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2011089074/10.

(110100255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 119.024.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089075/12.

(110100736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

ELWE - Location, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue John L. Macadam.
R.C.S. Luxembourg B 27.767.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089066/9.

(110100723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Elwe Cranes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 12, rue J.L. Mac Adam.
R.C.S. Luxembourg B 124.258.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089067/9.

(110100717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 119.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089076/12.

(110100735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Fairacre Plus (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 124.589.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fairacre Plus (Lux) S.à.r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089077/12.

(110100734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Fairacre Plus 2 (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.617.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Fairacre Plus 2 (Lux) S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011089078/12.

(110100733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Flint Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.718.675,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.222.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 juin 2011, les associés ont pris la décision de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011089079/14.

(110100124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Freescale Semiconductor Luxembourg Investing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.033.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Freescale Semiconductor Luxembourg Investing Services S.à r.l.**Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.*

Référence de publication: 2011089080/11.

(110100162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Fiduciaire Principale, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 57.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089087/9.

(110100055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Freescale Semiconductor Luxembourg Treasury Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Freescale Semiconductor Luxembourg Treasury Services S.à r.l.

Pour Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011089081/11.

(110100147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

FA Quartet Investments II, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 161.275.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011089084/10.

(110100167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Flash Med S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8190 Kopstal, 47, rue Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 94.634.

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE

LA SOCIETE PEROUSE MEDICAL

ET

LA SOCIETE FLASH MED

Projet de traité de fusion

Entre

(1) La société Pérouse Médical, société par actions simplifiée au capital de 1.335.904 euros dont le siège social est situé Route du Manoir à Ivry le Temple (60173) immatriculée au Registre du commerce et sociétés de Beauvais sous le n° 317 883 999; représentée par Monsieur Eric Pérouse, en sa qualité de Président;

Ci-après dénommée «Pérouse Médical» ou la «Société Absorbante»;

De première part,

Et

(2) La société Flash Med, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 31.000 euros dont le siège social est situé 47, rue Schmitz à Kopstal (L-8190), immatriculée au Registre du commerce et sociétés de Luxembourg sous le n° B 94634; représentée par Monsieur Eric Pérouse, en sa qualité de Président;

Ci-après dénommée «Flash Med» ou la «Société Absorbée»;

De seconde part.

Pérouse Médical et Flash Med sont ci-après dénommées collectivement les «Parties» ou individuellement une «Partie».

Il a été déclaré et convenu de ce qui suit, en vue de réaliser la fusion absorption de la société Flash Med par la société Pérouse Médical.

Chapitre I^{er} . - Expose préalable

1. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques entre elles.

1.1. Constitution - Objet - Capital

1.1.1. Flash Med

La société Flash Med a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes d'un acte notarié, en date du 23 mai 2002, publié en date du 6 août 2002. Elle a été immatriculée en date du 31 décembre 2002.

La société a pour objet la prise, la fabrication et le négoce de matériels médicaux, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Son capital social s'élève à la somme de trente et un mille euros (31.000 €) divisé en cent (100) actions de même valeur nominale, toutes de même rang, entièrement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

1.1.2. Pérouse Médical

La société Pérouse Médical a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé sous la forme d'une société anonyme pour une durée de 99 années à compter du 15 janvier 1980 puis a été transformée en société par actions simplifiée en date du 15 octobre 2003.

La société a pour objet:

- La fabrication de matériels médico-chirurgicaux, prothèses et tout ce qui s'y rattache conformément au Livre 5 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la pharmacie.
- Le conseil, l'étude, l'élaboration, la transformation, la fabrication, le traitement, la stérilisation, l'import-export, le négoce de tous produits d'origine animale, végétale, minérale, chimique, pharmaceutique, ainsi que de tous produits se rattachant à la verrerie, la matière plastique, la métallurgie, la mécanique, en vue de leur utilisation dans le commerce et l'industrie.
- L'achat, la vente, la revente de tous appareils et articles mécaniques et plastiques utilisés notamment dans les domaines de la médecine humaine, vétérinaire ou l'art dentaire.
- La recherche, l'étude, l'application, le perfectionnement et la mise au point de toutes inventions et de tous brevets d'invention.

Son capital social s'élève à la somme d'un million trois cent trente-cinq mille neuf cent quatre euros (1.3335.904 €), divisé en six cent soixante-sept mille neuf cent cinquante-deux (667.952) actions de même valeur nominale, toutes de même rang, entièrement libérées et non remboursées.

La société ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

1.2. Liens juridiques entre les Parties

Flash Med ne détient aucune action de Pérouse Médical.

Pérouse Médical détient 100 % du capital social de la société Flash Med. En conséquence, l'opération de fusion sera régie par les dispositions de l'article L 236-11 du code de commerce sur renvoi de l'article L 236-2 dudit code.

S'agissant d'une fusion transfrontalière, l'opération sera également régie par les dispositions de la directive communautaire 2005/56/CE du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, transposée en droit français par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, elle-même retranscrites aux articles L 236-25 et suivants et aux articles R 236-13 et suivants du code de commerce, et transposée en droit luxembourgeois par la loi du 10 juin 2009.

2. Motifs et Buts de la fusion. La fusion absorption de la société Flash Med par la société Pérouse Médical s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

Cette opération de fusion vise également à permettre, en tenant mieux compte de la réalité économique, de mieux gérer les coûts et les frais généraux.

Les liens étroits existant entre les deux sociétés faciliteront le bon déroulement de l'opération de fusion, notamment la détention de la totalité des titres de la Société Absorbée par la Société Absorbante, qui permettra à ces sociétés de profiter des dispositions législatives en matière de fusion absorption.

3. Caractéristiques générales de la fusion. Les Parties sont convenues de procéder à leur fusion par voie d'apport de tout l'actif de la société Flash Med à la société Pérouse Médical, et par la prise en charge du passif de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

En principe, en rémunération de l'apport de la Société Absorbée, il est de règle que la Société Absorbante procède à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de la Société Absorbée.

Mais s'agissant des actions devant revenir à la société Pérouse Médical en raison de sa participation dans la société Flash Med, la société Pérouse Médical renonce expressément à ses droits dans ladite augmentation de capital, puisqu'elle est l'unique associée de la Société Absorbée.

Ce traité de fusion a donc comme première caractéristique d'être un traité de fusion renonciation, le choix des Parties de se placer sous le régime simplifié étant sa seconde caractéristique.

En conséquence, les Parties placent le présent traité de fusion, sur renvoi de l'article L 236-2 du code de commerce sous le régime des dispositions des articles 236-11 du code de commerce.

4. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération. L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine le 31 décembre de chaque année.

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les derniers comptes sociaux de chacune des deux sociétés, à savoir les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

5. Date d'effet de la fusion. La fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2011. Toutes opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront reprises par la Société Absorbante à son compte ou à sa charge.

6. Méthode d'évaluation des apports. La méthode d'évaluation est fondée sur la valeur nette comptable de l'actif apporté et du passif pris en charge à la date du 31 décembre 2010, conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) du 25 mars 2004, en tenant compte des éventuelles plus ou moins values latentes sur les éléments d'actifs.

Chapitre II. Modalités de la fusion

1. Les apports à titre de fusion de la société absorbée.

1.1. Principe

La Société Absorbée apportera à la Société Absorbante sous les garanties de droit commun, l'universalité de ses droits et biens incorporels et corporels, mobiliers et immobiliers composant son actif, à charge pour la société Absorbante d'acquitter les dettes constituant le passif de la Société Absorbée, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de la fusion sans exception ni réserve.

La société Flash Med apportera, en conséquence, les biens dont la désignation suit pour leur valeur ci-après indiquée, estimée à la date du 31 décembre 2010. Cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la société Pérouse Médical dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

1.2. Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'établissement dont dépendent ces biens est exploité 47, rue Schmitz à Kopstal (L-8190), Luxembourg.

Il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94634. L'actif de la Société Absorbée -dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante-comprenait au 31 décembre 2010, date de l'arrêté des comptes utilisé pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués:

	Valeur brute	Amortissements / provisions	Valeur d'apport au 31/12/10
A - Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles			
Concession, brevets et droits assimilés	15 000 €	750 €	14 250 €
Fonds de commerce	305 000 €	305 000 €	- €
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage	80 209 €	59 507 €	20 702 €
Autres immobilisations corporelles	88 020 €	55 069 €	32 952 €
B - Actif non immobilisé			
Stocks	81 684 €	18 149 €	63 535 €
Créances clients	244 954 €	38 614 €	206 340 €
Autres créances	- €	- €	- €
Disponibilités	91 203 €	- €	91 203 €
Charges constatées d'avances	473 €	- €	473 €
TOTAL ACTIF	906 544 €	477 089 €	429 455 €

1.3. Désignation et évaluation du passif pris en charge:

Les apports seront faits à charge par la société Pérouse Médical de payer en l'acquit et pour le compte de la société Flash Med, l'intégralité de son passif social à la date de réalisation définitive de la fusion, ledit passif comprenant à la date du 31 décembre 2010:

Passif

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	- €
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	171 053 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 902 €
Dettes fiscales et sociales	21 636 €
Autres dettes	2 826 €
TOTAL PASSIF	464 417 €

1.4. Evaluation de l'actif net apporté - Boni de fusion

- Evaluation de l'actif net apporté:

La valeur totale de l'actif apporté est de:	429 455 €
Le passif pris en charge par la société bénéficiaire s'élève au 31 décembre 2010 à:	464 417 €
L'actif net apporté par la Société Absorbée s'élève à:	- 34 962 €

- Mali de fusion:

La différence entre la valeur nette comptable des biens apportés, soit (34 962) euros, et la valeur nette comptable des titres de la société Flash Med détenus par la société Pérouse Médical, soit 30.690 euros, constitue un mali de fusion d'un montant de 65 652 euros qui sera comptabilisé dans un compte «mali de fusion».

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation à la présidence de la Société Absorbante d'ajouter audit mali le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

1.5. Conditions des apports

- Propriété de l'actif

Pérouse Médical aura la propriété des apports que constituent les biens et les droits de Flash Med, y compris ceux qui auraient été omis, soit aux termes du présent traité, soit dans la comptabilité de la société Flash Med, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2011. En conséquence, Pérouse Médical reprendra à son compte toutes les opérations effectuées par Flash Med depuis le 1^{er} janvier 2011 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion.

- Charges et conditions de l'apport de l'actif

Les apports ci-dessus énoncés seront faits sous les charges et conditions suivantes:

- Pérouse Médical prendra les biens et les droits apportés par Flash Med dans l'état où ils se trouvent à la date de réalisation définitive de la fusion, et reprendra à sa charge toutes les opérations passives réalisées par Flash Med depuis le 1^{er} janvier 2011, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit.

- Pérouse Médical supportera et acquittera, à compter de la même date du 1^{er} janvier 2011, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges quelconques grevant ou pouvant grever les biens apportés.

- S'il venait à se révéler ultérieurement une différence entre le passif pris en charge par Pérouse Médical et les sommes effectivement réclamées par les tiers, Pérouse Médical serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

- Pérouse Médical exécutera, à compter du même jour, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers quelconques et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et obligations en découlant, à ses risques et périls, sans recours possible contre la Société Absorbée.

- Pérouse Médical remplira, dans les délais légaux, toutes les formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif compris dans l'apport fusion.

- Pérouse Médical sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers, sous réserve pour ces derniers de la faculté de faire opposition à la présente convention, dans les conditions et sous les effets prévus par la loi.

- Pérouse Médical se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

2. Rémunération des apports. Il est de règle que l'apport fusion de la Société Absorbée soit rémunéré par l'attribution à ses associés d'actions nouvelles créées par la Société Absorbante.

Toutefois, Pérouse Médical détenant la totalité du capital social de Flash Med, l'opération s'effectuera sous la forme d'une fusion renonciation portant sur la totalité de l'augmentation du capital envisagée. En conséquence, il ne sera procédé à aucune création d'action nouvelle, Pérouse Médical renonçant à tous ses droits dans l'augmentation de capital consécutive à la fusion.

3. Contrats de travail. Conformément aux dispositions de l'article 1224-1 du code du travail, Pérouse Médical se substituera purement et simplement à Flash Med dans ses obligations à l'égard du personnel. Les contrats de travail en cours à la date de la réalisation effective de la fusion seront poursuivis avec maintien des droits acquis aux salariés, sans interruption et aux conditions de rémunération et d'ancienneté en vigueur.

4. Déclarations générales. Monsieur Eric Pérouse, représentant la société Pérouse Médical, es qualités, au nom de la société Flash Med déclare que:

- cette société entend faire apport fusion à la société Pérouse Médical de l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception, ni réserve, et qu'en conséquence il prend, es qualités, l'engagement formel, au cas où se révélerait ultérieurement l'existence d'éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur apport par acte complémentaire, étant formellement entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale des apports en question;

- les biens de cette société ne sont grevés d'aucune inscription;

- cette société n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de redressement ou de liquidation judiciaires, de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité;

- cette société se désiste expressément du privilège de vendeur qui pourrait théoriquement lui profiter à raison de la charge imposée à la Société Absorbante de supporter son passif à la date de la réalisation définitive de la fusion et ce au titre des biens mobiliers.

- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de cette société seront, dès la réalisation définitive de la fusion, remis à la Société Absorbante.

5. Déclarations fiscales.

5.1. Concernant l'impôt sur les sociétés:

Monsieur Eric Pérouse et la société Pérouse Médical, es-qualités, déclarent aux noms des Parties, opter pour l'application à l'opération de fusion des sociétés qu'ils représentent du régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Eric Pérouse, es-qualités, engage expressément la Société Absorbante à respecter les prescriptions légales et notamment:

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement, à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de ladite société;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables qui lui sont apportées.
- à rapporter, le cas échéant, à ses résultats, par parts égales et conformément au «2» de l'article 42 septies du C.G.I., la fraction de la subvention d'équipement non encore rapportée aux bases de l'impôt de la Société absorbée.
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société absorbée.

En outre, la Société Absorbante s'engage à produire un état annexe à sa déclaration de résultat et à tenir le registre spécial prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts dans les conditions et les formes édictées à cet article.

Les Parties précisent en tant que de besoin que, conformément aux prescriptions de l'Instruction Administrative publiée au B.O. 4-1-175, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1^{er} janvier 2011.

5.2. Concernant les droits d'enregistrement:

Pour l'application des droits d'enregistrement, les parties entendent bénéficier des dispositions de l'article 816 du C.G.I.

5.3. Concernant la taxe sur la valeur ajoutée:

Conformément à l'Instruction du 18 Février 1981 (B.O.G.I. 3 D-81), la Société Absorbée déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Toutefois, ce transfert sera limité au montant de la T.V.A. qui serait résulté de l'imposition de la valeur des apports.

La Société Absorbante s'engage à vendre sous le régime de la T.V.A., les valeurs d'exploitation reçues par elle en apport.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des Impôts dont elle dépend, une déclaration indiquant le montant du crédit de T.V.A. qui lui sera transféré et à lui en fournir, sur sa demande, la justification comptable.

Conformément à l'article 210-III de l'annexe II du Code Général des Impôts, la Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations de déductions prévues aux articles 210, 214, 215, 221 et 225 de l'annexe II du même Code, dans les mêmes conditions que la Société Absorbée aurait été tenue d'y procéder si elle avait poursuivi son activité.

Par ailleurs, la Société Absorbante s'engage à établir la déclaration correspondante auprès du Service des Impôts dont elle dépend.

En contrepartie, la Société Absorbée sera dispensée d'appliquer la T.V.A. sur les biens mobiliers d'investissement cédés conformément à l'Instruction Administrative du 22 Février 1990.

5.4. Concernant l'investissement obligatoire dans la construction:

La Société Absorbante reprend, le cas échéant, l'ensemble des droits dont bénéficie la Société Absorbée et s'engage à en assumer l'ensemble des obligations, au regard des investissements dans la construction.

5.5. Opérations antérieures

La Société Absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur les chiffres d'affaires.

6. Dissolution de Flash Med - Réalisation de la fusion - Formalités.

6.1. Dissolution de Flash Med

La présente convention de fusion est établie sous la condition de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Pérouse Médical.

Les Parties ont, comme il a été précédemment énoncé au point 1.2 du Chapitre I, entendu se placer sous le régime simplifié des fusions puisque Pérouse Médical détient la totalité des actions formant le capital de Flash Med.

Par cette opération, l'intégralité du patrimoine de la société Flash Med sera dévolu à la société Pérouse Médical; la société Flash Med se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément à la loi, la dissolution de la société Flash Med ne fera l'objet d'aucune opération de liquidation ultérieure.

6.2. Réalisation de la fusion

Comme il a été mentionné ci-dessus, la fusion ne deviendra définitive qu'à compter du jour où l'assemblée des associés de la société Pérouse Médical se sera prononcée en faveur de l'opération.

6.3. Formalités

La société Pérouse Médical remplira toutes les formalités requises par la loi en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif apportés. Le représentant de la société Flash Med, la société Pérouse Médical interviendra à tous actes nécessaires pour faire toutes déclarations utiles.

Les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion seront supportés par la société Pérouse Médical.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et auprès de l'INPI.

6.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

Fait à Ivry le Temple en 7 exemplaires originaux, le 3 mai 2011.

La société Pérouse Médical / La société Flash Med

Représentée par Monsieur Eric Pérouse / Représentée Monsieur Eric Pérouse

«PEROUSE MEDICAL»

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.316.702 €

Siège social: route de Manoir

60173 Ivry le Temple

317.883.999 R.C.S. Beauvais

STATUTS MIS A JOUR LE 24 AVRIL 2009

Art. 1^{er}. Forme. La société a la forme d'une société par actions simplifiée régie par les articles L. 227-1 et suivants du Code de Commerce. Cette forme résulte de la décision de transformation de sa forme de société anonyme antérieure, intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2003.

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la société est «PEROUSE MEDICAL».

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS.", puis de l'indication du capital social.

Les mêmes documents doivent aussi porter les mentions du siège social, du numéro d'immatriculation et de l'indication du greffe où elle est immatriculée.

Art. 3. Siège social. Le siège social est situé à IVRY LE TEMPLE (Oise), route du Manoir.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités suivantes:

- La fabrication de matériels médico-chirurgicaux, prothèses et tout ce qui s'y rattache conformément au Livre 5 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la pharmacie.

- Le conseil, l'étude, l'élaboration, la transformation, la fabrication, le traitement, la stérilisation, l'import-export, le négoce de tous produits d'origine animale, végétale, minérale, chimique, pharmaceutique, ainsi que de tous produits se rattachant à la verrerie, la matière plastique, la métallurgie, la mécanique, en vue de leur utilisation dans le commerce et l'industrie.

- L'achat, la vente, la revente de tous appareils et articles mécaniques et plastiques utilisés notamment dans les domaines de la médecine humaine, vétérinaire ou l'art dentaire.

- La recherche, l'étude, l'application, le perfectionnement et la mise au point de toutes inventions et de tous brevets d'invention.

Pour réaliser cet objet, la société pourra:

- Créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers ou matériels.

- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés, et marques de fabrique. Les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation et d'encaissement de toutes redevances en tous pays.

- Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, et soit seule, soit en association, participation ou société avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'Etranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

- Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

- Et généralement, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Art. 5. Durée. La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et devant prendre fin le 11 février 2079.

Art. 6. Exercice social. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Art. 7. Capital social. Le capital social est fixé à la somme d'un million trois cent seize mille sept cent deux euros (1.316.702 €).

Il est divisé 658.351 actions toutes de même catégorie et de deux euros (2 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Art. 8. Apports.

Lors de la constitution de la société, des apports en numéraire lui ont été faits pour un montant de 20.000 F:	20.000 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 12 avril 1980, le capital social a été porté de 20.000 F à 60.000 F, par apport en numéraire de la somme de 40.000 F:	40.000 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 12 août 1981, le capital social a été porté de 60.000 F à 110.400 F, par incorporation d'une somme de 50.115,04 F prélevée sur le poste «autres réserves» et apport en numéraire de la somme de 284,96 F	50.400 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 1962, le capital social a été porté de 110.400 F à 360.000 F, par incorporation d'une somme de 249.600 F prélevée sur le poste «autres réserves»:	249.600 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 13 juin 1983, le capital social a été porté de 360.000 F à 798.000 F, par incorporation d'une somme de 438.000 F prélevée sur les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1982:	438.000 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 1988, le capital social a été porté de 798.000 F à 887.110 F, par apport en numéraire de la somme de 89.110 F:	89.110 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 31 juillet 1990, le capital social a été porté de 887.110 F à 8.892.000 F, par apport en numéraire et incorporation de primes de réserves de la société d'un montant global de 8.004.890 F:	8.004.890 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 28 juin 1995, le capital social a été réduit de 846.000 F, par voie de rachat et d'annulation de 8.640 actions d'une valeur nominale de 100 F chacune:	<864.000 F>
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2000, le capital social a été réduit de 420.000 F, par voie d'annulation de 42.000 actions transmises à la société dans le cadre d'une opération de fusion absorption et d'une valeur nominale de 10 F chacune: . . .	<420.000 F>
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2000, le capital social a été augmenté de 263.484 F, par voie d'élévation de la valeur nominale des actions:	263.484 F
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 8 décembre 2000, le capital social d'un montant de 7.871.484 F a fait l'objet d'une conversion en euro, soit 1.200.000 euros:	1.200.000 €
Le Président, sur délégation de l'assemblée générale du 29 octobre 2003, a constaté ce même jour la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire réservée de 18.588,70 euros:	18.588,70 €
Le Président, sur délégation de l'assemblée générale du 29 octobre 2003, a constaté en date du 1 ^{er} septembre 2005 la réalisation d'une augmentation de capital en numéraire réservée de 18.588,70 euros:	18.588,70 €
Suivant assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 23 juin 2008, le capital social a été réduit de 427.320,16 euros, par voie de rachat et d'annulation de 270.907 actions toutes de même valeur nominale:	<427.320,16 €>
Suivant assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 25 juillet 2008, le capital social a été augmenté de la somme de 216.988,76 euros prélevée sur le poste «autres réserves», par voie d'élévation de la valeur nominale des actions:	216.988,76 €
Suivant assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 25 juillet 2008, le capital social a été augmenté de 289.856 euros, par voie d'émission de 144.928 actions nouvelles de 2 euros de valeur nominale chacune:	289.856,00 €>
TOTAL égal au montant du capital social:	<u>1.316.702 €</u>

Art. 9. Forme des actions. Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Art. 10. Indivision - Démembrement et Nantissement d'actions.

- Indivision:

Les propriétaires indivis d'actions seront tenus de se faire représenter auprès de la société et de participer à la prise de décision par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- Usufruit et nue-propriété d'actions:

Sauf convention contraire notifiée à la société, si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions entraînant modification des statuts pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propriétaire.

- Nantissement d'actions:

Les associés ayant nanti leurs actions continuent de représenter seuls les actions par eux remises en gage.

Art. 11. Droits et Obligations attaches aux actions. Outre le droit de vote attribué par la loi à l'associé, toute action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, réserves ou dans l'actif social.

Les associés ont le droit d'être informés sur la marche de la société. A cette fin, ils peuvent poser, à toute époque, des questions orales ou écrites au Président.

Les associés peuvent, à toute époque, obtenir communication, aux frais de la société, des documents suivants:

- inventaire, comptes annuels et, le cas échéant, comptes consolidés des trois derniers exercices;
- rapports du Président et du Commissaire aux comptes des trois derniers exercices;
- montant global, certifié conforme par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées;
- procès-verbaux des décisions des associés des trois derniers exercices;
- liste des associés.

Art. 12. Transmission des actions.

1. - La cession des actions s'opère par virement de compte à compte sur ordre de mouvement, dans les formes prévues par la loi. Seules les actions libérées des versements exigibles peuvent être admises au transfert

2. - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. En cas d'augmentation de capital, elles sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

3. - L'institution d'une clause d'agrément dans les statuts de la Société ne pourra être décidée que par une décision adoptée à l'unanimité des associés.

Art. 13. Président.

Nomination

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale pouvant ou non avoir la qualité d'associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, de salarié. Le Président est nommé par les associés.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Durée des fonctions - Rémunération

Le mandat du Président peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat du Président est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Président fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le Président pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

Cessation des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit:

- par l'arrivée du terme prévu lors de sa nomination;
- par la démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration d'un préavis de 3 mois. Ce délai pourra être réduit au cas où la société aurait pourvu à son remplacement dans un délai plus court.
- par l'impossibilité pour le Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à trois mois;
- par la révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment et n'ayant pas à être motivée.

Cumul de mandats

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandats.

Pouvoirs

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les associés, le Président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. Les associés peuvent limiter les pouvoirs du Président et soumettre certains actes à une autorisation préalable, soit des associés, soit du Comité de Suivi.

Le Président devra obtenir une autorisation préalable et écrite des associés avant la conclusion des actes suivants:

- augmentation de capital par l'émission de Titres ou autrement, par la Société ou l'une quelconque de ses filiales;
- émission d'instruments financiers représentant de la dette;
- fusions et scissions; et
- modification des statuts de la Société et/ou de ses filiales.

Délégations de pouvoirs

Le Président peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Ces délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions à moins que son successeur ne les révoque.

Art. 14. Comité de suivi. Un Comité de Suivi est institué, lequel exerce une mission de Surveillance du Président.

A cet effet, le Comité de Suivi a, en particulier, pour mission, d'autoriser le principe et les modalités de certaines décisions que tout ou partie des Associés auront décidé de lui soumettre, dans le cadre d'une décision d'assemblée ou d'un Pacte entre associés.

Composition - Désignation

Le Comité de Suivi est composé de trois membres, désignés parmi les associés ou en dehors d'eux, par décision de l'associé unique ou des associés statuant à la majorité simple des voix attachées aux actions qu'ils détiennent.

Durée des Fonctions

Les membres du Comité d'Echange sont désignés pour une durée de TROIS (3) ans.

Ils sont révocables par décision de l'associé unique ou des associés statuant selon les règles des assemblées générales ordinaires.

Rémunération

Les membres du Comité de Suivi pourront recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération dont le montant est fixé par décision de l'associé unique ou des associés statuant selon les règles des assemblées générales ordinaires. Le Président de la société répartit librement cette rémunération entre les membres du Comité de Suivi.

Les membres du Comité de Suivi pourront être remboursés de leurs frais sur présentation de justificatifs.

Réunions du Comité de Suivi

Les membres du Comité de Suivi se réunissent au moins une fois par trimestre, ainsi que chaque fois que l'un de ses membres le jugera nécessaire, sur convocation (par tous moyens) à la diligence de l'un quelconque des membres du Comité de Suivi.

La majorité des membres du Comité de Suivi pourra proposer d'inviter aux réunions du Comité de Suivi, une personnalité compétente et indépendante.

L'auteur de la convocation en fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout associé peut demander, au Président ou à l'un quelconque des membres du Comité de Suivi qu'une ou plusieurs questions figurent à l'ordre du jour du prochain Comité de Suivi.

Le Président remettra un rapport d'activité au moins 8 jours avant chaque réunion trimestrielle du Comité de Suivi. De la même manière, le Président devra remettre un dossier de présentation de la demande d'autorisation sollicitée du Comité de Suivi, 8 jours au moins avant la réunion de ce dernier.

Le Président assiste aux réunions du Comité de Suivi, sans voix délibératoire.

Les décisions du Comité de Suivi sont prises à la majorité simple de ses membres.

Il sera établi un procès-verbal des débats et décisions prises par le Comité de Suivi; chaque procès-verbal sera consigné dans un registre prévu à cet effet.

Le Comité de Suivi aura la faculté de désigner lors de chaque séance un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal des débats et décisions.

Art. 15. Directeurs généraux.

Nomination

Sur proposition du Président, les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeurs) général(aux), personne(s) physique(s) ou morale(s) ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société. Le Directeur général peut ou non être associé ou, s'il s'agit d'une personne physique, salarié de la société.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles ou pénales que s'ils étaient Directeur général en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Durée des fonctions - Rémunération

Le mandat de Directeur général peut être à durée déterminée ou indéterminée. S'il est à durée déterminée, le mandat de Directeur général est renouvelable sans limitation.

La décision nommant le Directeur général fixe la durée de ses fonctions et les modalités de sa rémunération.

Le Directeur général pourra obtenir remboursement sur justificatif des dépenses effectuées dans le cadre de sa mission pour le compte de la société.

Cessation des fonctions

Les fonctions de Directeur général prennent fin dans les mêmes conditions que celles du Président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Pouvoirs

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur général sont déterminées par les associés, en accord avec le Président.

Délégations de pouvoirs

Le Directeur général peut, dans la limite de ses attributions, conférer toute délégation de pouvoirs en vue de la réalisation d'opérations déterminées.

Les délégations subsistent lorsqu'il vient à cesser ses fonctions, à moins que son successeur ne les révoque.

Art. 16. Conventions entre la société et ses dirigeants.

1. Le Président et, le cas échéant, les Directeurs généraux, doivent aviser le Commissaire aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de trois mois à compter de la conclusion desdites conventions. Le Commissaire aux comptes présente aux associés lors de l'approbation des comptes annuels, un rapport sur ces conventions. Les associés statuent sur ce rapport, aux conditions requises pour les décisions ordinaires, le dirigeant concerné par la convention ne pouvant participer au vote, tant pour son compte personnel qu'en qualité de mandataire, les voix qu'il possède ou qu'il représente n'étant pas prises en compte pour la détermination du quorum. Cette délibération est mentionnée dans le registre des décisions.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement pour le Président et les Directeurs généraux, d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

2. A peine de nullité du contrat, il est interdit au Président et aux Directeurs généraux de la société, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

Art. 17. Décisions des associés. Les associés sont seuls compétents pour décider:

- toute modification des statuts, en particulier l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la transformation, la dissolution de la société,
- la nomination des Commissaires aux comptes,
- la nomination, la révocation et la rémunération du Président et des Directeurs généraux,
- la rémunération des membres du Comité de Suivi,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats et des réserves,
- l'émission d'un emprunt obligataire,
- la création d'un Conseil de la Présidence ou d'un Conseil de Surveillance.
- l'agrément prévu à l'article 12.

Les associés peuvent prendre leurs décisions d'office ou sur demande du Président.

Lorsque les dispositions légales prévoient l'intervention d'un ou de plusieurs Commissaire(s) aux comptes préalable-ment à l'assemblée générale, les associés devront les informer en temps utile pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

Pour toute décision relative à l'approbation des comptes annuels, les Commissaires aux comptes peuvent demander au Président de convoquer les associés en assemblée générale, afin qu'ils puissent présenter leurs observations oralement.

Les décisions des associés sont constatées par un procès-verbal établi en trois originaux au moins par les associés ou le Président. Le cas échéant, un exemplaire original est adressé par courrier simple au Président dans un délai de quinze jours à compter de la prise de décision.

A la diligence du Président, une copie du procès-verbal des décisions est adressée au Commissaire aux comptes.

Les décisions des associés sont consignées dans un registre coté et paraphé.

Décisions collectives

Mode de consultation

Les décisions seront adoptées en assemblée générale ou par consultation écrite. Le choix entre la tenue d'une assemblée générale et la consultation écrite sera effectué par l'auteur de la convocation. Néanmoins, la tenue d'une assemblée est de droit si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

Les associés seront convoqués à l'assemblée générale ou consultés par écrit à la diligence du Président ou de tout associé.

Le délai de convocation de l'assemblée générale, de même que le délai de réponse aux consultations écrites, est au moins de quinze jours. La convocation ou la consultation sont effectuées par lettre simple ou recommandée, au choix de leur auteur.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés seront communiqués à chacun d'eux par l'auteur de la convocation ou de la consultation et seront joints soit à la convocation ou à la lettre de consultation.

S'ils sont convoqués en assemblée générale, les associés pourront se faire représenter par toute personne majeure de leur choix munie d'une procuration. A défaut d'indication de mandataire sur la procuration, le vote sera réputé être en faveur du projet de résolution présenté par l'auteur de la convocation.

Les associés pourront également voter par correspondance au moyen d'un formulaire remis par la société sur leur demande présentée au moins cinq jours avant l'assemblée. A défaut d'indication de vote sur une résolution, le vote sera considéré comme positif.

Il sera tenu compte des procurations et votes par correspondance pour le calcul du quorum.

Typologie des décisions collectives

Seront qualifiées d'extraordinaires les décisions collectives emportant modification des statuts.

Les décisions collectives extraordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés y participant possèdent au moins le tiers des actions ayant droit de vote sur première consultation ou convocation. Sur seconde consultation ou convocation sur le même ordre du jour, ce quorum sera du quart des actions ayant le droit de vote.

Elles sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les associés y participant.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, les clauses relatives à l'inaliénabilité des actions, à l'agrément des cessions d'actions, à l'exclusion d'un associé, au changement de contrôle d'une société associée, à la suspension des droits de vote et à la transformation de la société en société en nom collectif ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des associés.

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires.

Les décisions collectives ordinaires ne peuvent être adoptées que si les associés y participant possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote, sur première consultation ou convocation. Sur seconde consultation ou convocation sur le même ordre du jour, aucun quorum n'est requis.

Elles sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés y participant.

Art. 18. Comptes annuels. Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux usages du commerce.

Le Président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

Ces documents sont soumis chaque année à l'approbation des associés dans les six mois de la clôture de l'exercice. Préalablement, ils sont également adressés au Commissaire aux comptes pour certification, établissement et transmission de ses rapports.

Art. 19. Affectation des résultats. S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés, l'existence d'un bénéfice distribuable suffisant, les associés décident de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

De même, après avoir constaté l'existence de réserves dont ils ont la disposition, les associés peuvent décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves.

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la société, soit portées sur le compte report à nouveau.

Art. 20. Contrôle des comptes. Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Art. 21. Comité d'entreprise. Les délégués du comité d'entreprise exercent leurs droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la société intervient dans les hypothèses visées à l'article 1844-7 du Code civil ainsi qu'en cas de fusion absorption par une autre société, de fusion avec création d'une société nouvelle et de scission.

Si, au jour de la dissolution, la société est unipersonnelle, la dissolution n'entraîne pas la liquidation de la société mais opère transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique dans les conditions prévues à l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil.

Si, au jour de la dissolution, la société est pluripersonnelle, la dissolution entraîne la liquidation de la société dans les conditions définies par la loi.

Les pouvoirs du Président et des Directeurs généraux prennent fin par la dissolution de la société, sauf à l'égard des tiers pour l'accomplissement des formalités de publicité de la dissolution. Un liquidateur sera nommé dans les conditions des décisions extraordinaires.

Art. 23. Attribution de juridiction. Toutes les contestations relatives aux affaires sociales qui peuvent s'élever pendant la durée de la société ou sa liquidation, soit entre les associés, soit entre les associés et la société seront tranchées par le Tribunal de Commerce du siège social.

Référence de publication: 2011079722/610.

(110088561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2011.

Gracewell Investment No 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.929.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011089097/11.

(110100151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Gracewell Properties (Fareham) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.764.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011089098/11.

(110100206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Gracewell Properties (Frome) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 20.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.723.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011089099/11.

(110100116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Egide S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 48.571.

—
Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 juin 2011

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pascal HENNUY demeurant au 241 route de Longwy L-1941 Luxembourg au poste d'administrateur et administrateur délégué et ce jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089065/13.

(110100277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.302.

—
Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 28 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011089184/10.

(110100203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.302.

—
Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 28 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011089185/10.

(110100204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lemans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 106.302.

—
Les Comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schuttrange, le 28 juin 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011089186/10.

(110100205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Les Résidences Brasserie Funck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 135.048.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011089187/10.

(110100102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Le Premier VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 117.991.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que l'adresse du siège social de Le Premier Management S.à r.l., gérant de la Société, a été transféré au 6, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg et ce avec effet au 20 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089183/14.

(110100137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Logistikzentrum Biebesheim Verwaltungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 129.275.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of May.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "EWC GmbH", having its registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B number 52.000, duly represented by the public limited liability company ("Société anonyme") Fiduciaire Eurolux, having its registered office in L1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B number 34.752 itself duly represented by its attorney Mr Carsten SÖNS, director of Companies, having its professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal delivered to the attorney, which after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company "LOGISTIKZENTRUM BIEBESHEIM VERWALTUNGS S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 129.275, has been incorporated under the name of Kenton Invest S.à r.l. by deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on the 4th of June 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1708 of the 11th of August 2007, w

whose articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 13th of July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2291 of the 12th of October 2007, by adopting the name of CVI GVF GERMANY GP THREE S.à r.l.

whose articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on the 24th of July 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2383 of the 23rd of October 2007, by adopting the name of ALPHA BIEBESHEIM S.à r.l.

whose articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on the 20th of November 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 69 of the 10th of January 2008, by adopting the name of LOGISTIKZENTRUM BIEBESHEIM VERWALTUNGS S.à r.l.,

put into liquidation by a deed of the undersigned notary on May 30th, 2011, in process of being published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolution:

First resolution

The sole shareholder appoints as auditor-controller of the Company the limited liability company governed by the laws of The British Virgin Islands "EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office

in Road Town, Tortola, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, (British Virgin Islands), registered under the number IBC 200792..

Second resolution

The sole shareholder, having taken notice of the report by the auditor-controller, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Third resolution

The sole shareholder gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The sole shareholder pronounces the closing of the liquidation.

Fifth resolution

The sole shareholder decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente mai.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "EWC GmbH", ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 52.000, ici représenté par la société anonyme Fiduciaire Eurolux ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Carsten SÖNS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle partie comparante a, par son mandataire, déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "LOGISTIKZENTRUM BIEBESHEIM VERWALTUNGS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 129.275, a été constituée originellement sous la dénomination de Kenton Invest S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1708 du 11 août 2007,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2291 du 12 octobre 2007, en adoptant la dénomination de CVI GVF GERMANY GP THREE S.à r.l.

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2383 du 23 octobre 2007, en adoptant la dénomination de ALPHA BIEBESHEIM S.à r.l.

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 69 du 10 janvier 2008, en adoptant la dénomination de LOGISTIKZENTRUM BIEBESHEIM VERWALTUNGS S.à r.l.,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 mai 2011, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique nomme aux fonctions de commissaire-vérificateur à la liquidation la société anonyme gouvernée par les lois des Iles Vierges Britanniques "EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à Road Town, Tortola, Omar Hodge Building, Wickham's Cay, (Iles Vierges Britanniques), inscrite sous le numéro IBC 308077.

Deuxième résolution

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'associé unique donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'associé unique prononce la clôture de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Carsten SÖNS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 juin 2011. Relation GRE/2011/2146. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 20 juin 2011.

Référence de publication: 2011089188/134.

(110100330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Luxart S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.207.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance en date du 8 juin 2011 que le siège social de la Société a été transféré au 5, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 28 juin 2011.
Référence de publication: 2011089189/14.
(110099909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

LuxGateway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 117.507.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire que la décision suivante a été prise:
- Démission de Monsieur KLEIN Rolf-Dietmar, administrateur, né le 07/05/1943 à Forstwolfersdorf, demeurant à 23, Strasse am See a démissionné avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28.06.2011.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2011089190/14.
(110100296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

La Financière du Lierre S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 53.370.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011089193/10.
(110100101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lab Datavault PSF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 50.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011089194/10.
(110100465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEO PARTICIPATIONS S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011089197/12.
(110100017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lezam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 132.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WILSON ASSOCIATES
11, Boulevard Royal
B.P. 742
L-2017 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011089200/14.

(110100578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

LIT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 135.461.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/06/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011089201/12.

(110100472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Logo Source S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 156.776.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089205/10.

(110100700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Lux Délices S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 20, route de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 92.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX DELICES SA

Référence de publication: 2011089209/10.

(110100258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011089210/11.

(110100780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Luxmob S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.413.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du conseil de gérance en date du 8 juin 2011 que le siège social de la Société a été transféré au 5, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089211/14.

(110099910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Manheim Auctions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 115.957.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011089212/11.

(110100614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Manheim Export, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 141.830.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2011089213/12.

(110100605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Marmarapark S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 71.500,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 156.873.

—
Im Jahre zweitausendundelf, am 15. Tag des Monats Juni

vor dem unterzeichnenden Notari Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

wird eine außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter der Marmarapark S.à r.l. abgehalten, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg mit Gesellschaftssitz in 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, gegründet am 16. November 2010 gemäß der notariellen Urkunde des Notars Maître Edouard Delosch mit Amtssitz in Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg und eingetragen im Handelsund Gesellschaftenregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) unter der Nummer B 156873 (die „Gesellschaft“), deren Satzung zum ersten Mal am 28. Dezember 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial C") unter Nummer 2843 veröffentlicht und gemäß einer notariellen Urkunde der Notarin Maître Martine Schaeffer vom 20. Dezember 2010 und zuletzt vom 14. Februar 2011 geändert und am 21. Januar 2011 im Mémorial C unter Nummer 123, sowie am 31. Mai 2011 unter Nummer 1169 veröffentlicht wurde (die „Satzung“). Hierzu sind erschienen:

1. Personalvorsorgestiftung der Planzer Transport AG, eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Lerzenstraße 14, CH – 8953, Dietikon, Schweiz, eingetragen im Handelsregister des Kantons Zürich unter der Nummer CH-020.7.903.129-5;

2. Cinco Capital GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Bleichenbrücke 1-7, D – 20354 Hamburg, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter der Nummer HRB 84733;

3. Gramos GbR, eine Gesellschaft bürgerlichen Rechts mit Gesellschaftssitz in Königsberger Steige 26, D – 74336 Brackenheim, Deutschland;

4. TS Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Schneiderkruger Straße 12, D – 49429 Visbek, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Oldenburg unter der Nummer HRB 200699;

5. LVG Verwaltungsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Lange Straße 26, D – 44532 Lünen, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Dortmund unter der Nummer HRB 17148;

6. Rheinisch-Westfälische Verlagsgesellschaft mbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Sachsenstraße 30, D – 45128 Essen, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Essen unter der Nummer HRB 338;

7. Rheingold Management GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Breslauer Straße 84, D – 56566 Neuwied, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Koblenz unter der Nummer HRB 21005;

8. Pro Control HK Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Gesellschaftssitz in Denisstraße 28a, D – 67663 Kaiserslautern, Deutschland, eingetragen im Firmenregister von Hong Kong unter der Nummer 856341;

9. Vorwerk & Co. KG, eine Kommanditgesellschaft mit Gesellschaftssitz in Mühlenweg 17-37, D-42275 Wuppertal, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wuppertal unter der Nummer HRA 14658;

10. Marmarapark GmbH & Co. KG, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung und Compagnie Kommanditgesellschaft mit Gesellschaftssitz in Mainzer Landstraße 178-190, D-63327 Frankfurt am Main, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Bonn unter der Nummer HRA 7700;

11. Jörg Lupus, wohnhaft Eichenlaubweg 31, D-75181 Pforzheim, Deutschland;

12. Stefan Kurt Hermann Marcinowski, wohnhaft Schwarzwaldstraße 56, D – 68163 Mannheim, Deutschland;

13. Adolf Hilmer, wohnhaft Elsässer Straße 36, D- 23564 Lübeck; Deutschland;

14. Hans-Peter Fricke, wohnhaft Zum Kreuzkamp 20, D-27404 Heeslingen, Deutschland;

15. Manfred Lupus, wohnhaft Auf der Wanne 7, D-75179 Pforzheim, Deutschland;

16. Rosemarie Rost, wohnhaft Max-Josefs-Höhe 1-3, D-82319 Starnberg, Deutschland;

17. Dorothea Schlüter, wohnhaft Friedensweg 8a, D-22609 Hamburg, Deutschland;

18. Franz Nienborg, wohnhaft Johnsallee 14, D- 20148 Hamburg, Deutschland;

19. Jürgen Roggemann, Hartwig Straße 27, D- 28209 Bremen, Deutschland;

20. Angelika Bunnemann, wohnhaft Alten Eichen 12, D- 28539 Bremen, Deutschland;

21. Hans-Herlof Hardtke, wohnhaft Bremervörder Straße 3, D-27404 Zeven, Deutschland;

22. Eberhard Kastner, wohnhaft Hechtgang 6, D-78464 Konstanz, Deutschland;

23. Verena von Mitschke-Collande, wohnhaft Sprungleiteweg 1, D-82327 Tutzing, Deutschland;

24. Peter Albers, wohnhaft Hindenburgstraße 26, D-25704 Meldorf hier vertreten durch Frau Linda Stein, geschäftssässig in 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, aufgrund von privatschriftlichen Vollmachten.

Die genannten Vollmachten, nach ne varietur – Paraphierung durch die Bevollmächtigte der Erschienenen und die amtierende Notarin, bleiben dieser Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Die Erschienenen sind Gesellschafter der Gesellschaft.

Die außerordentliche Hauptversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft (die „Gesellschafterversammlung“) wurde alsdann eröffnet.

Die Bevollmächtigte bittet die Notarin festzustellen, dass:

I. die Gesellschafterversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg nach 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Münsbach, das Großherzogtum Luxemburg;

2. Neufassung des Art. 2 der Satzung unter Berücksichtigung des oben genannten Tagesordnungspunktes;

3. Verschiedenes;

II. 75 % des gesamten Gesellschaftskapitals in dergegenwärtigen Gesellschafterversammlung vertreten ist und dass die vertretenen Erschienenen über die Tagesordnung informiert waren und zu der Gesellschafterversammlung einberufen worden sind;

III. die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß gebildet und zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist. Die Gesellschafterversammlung fasst in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung und der Satzung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Gesellschaftssitz von 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg nach
9, rue Gabriel Lippmann
Parc d'Acitivité Syrdall 2
L- 5365 Münsbach
Großherzogtum Luxemburg
zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, den Art. 2 der Satzung der Gesellschaft im Rahmen des oben aufgeführten Beschlusses wie folgt zu ändern:

„ Art. 2. Gesellschaftssitz.

2.1 Sitz der Gesellschaft ist die Gemeinde Schuttrange, Großherzogtum Luxemburg.

2.2 Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafterversammlung, die in der für Satzungsänderungen vorgesehenen Weise entscheidet, an einen anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

2.3 Die Verlegung des Gesellschaftssitzes innerhalb der Gemeinde Schuttrange ist durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer der Gesellschaft möglich, ohne dass es eines Gesellschafterbeschlusses bedarf.

2.4 Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der ordnungsgemäße Geschäftsverkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet sein, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, welche ungeachtet der vorübergehenden Sitzverlegung, eine Luxemburger Gesellschaft bleibt. Der Beschluss über die vorübergehende Sitzverlegung der Gesellschaft wird durch den Rat der Geschäftsführer der Gesellschaft getroffen.

2.5 Niederlassungen oder andere Repräsentanzen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland eröffnet werden“.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Satzungsänderung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf acht hundert Euros (EUR 800,-).

Worüber diese Urkunde in Luxemburg an dem eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Nachdem dieses Dokument der Bevollmächtigten vorgelesen wurde, die der Notarin mit Nachnamen, Vornamen, Personenstand und Wohnsitz bekannt sind, haben die Bevollmächtigte und der Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Signé: L. STEIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 juin 2011. Relation: LAC/2011/27791. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2011

Référence de publication: 2011089214/117.

(110100112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Mazarin Investissements, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 145.851.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089216/9.

(110100218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

McGraw-Hill European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.542.

In the year two thousand and eleven, on the seventeenth day of June.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg,

THERE APPEARED:

McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150329 (the "Sole Shareholder" or "Subscriber"), which holds all of the issued shares of the Company,

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal.

The "Company" is McGraw-Hill European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 150.542, incorporated by a deed drawn up by the undersigned notary on 10 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 278 page 13335 on 9 February 2010 and whose articles of association (the "Articles") have been amended for the last time on 29th March 2010 by a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 1000, page 47988 on 12 May 2010.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The proxy form appointing the proxyholder representing the Sole Shareholder, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed and be registered with it.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"):

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of forty-seven thousand eight hundred Euro (EUR 47,800.-), so as to raise it from its current amount of one million three hundred thirty-seven thousand seven hundred and six Euro (EUR 1,337,706.-) up to one million three hundred eighty-five thousand five hundred and six Euro (EUR 1,385,506.-) by the issue of forty-seven thousand eight hundred (47,800) new shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the same rights and obligations as the existing shares of the Company (collectively referred to as the "New Shares"), plus a share premium of a total amount of forty-seven million seven hundred fifty-two thousand two hundred Euro (EUR 47,752,200.-) to be attached to the New Shares (the "Share Premium").

All the New Shares are wholly subscribed by the Subscriber and paid up by contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim of a total amount of forty-seven million eight hundred Euro (EUR 47,800,000.-).

The amount of forty-seven thousand eight hundred Euro (EUR 47,800.-) is allocated to the share capital of the Company and the amount of forty-seven million seven hundred fifty-two thousand two hundred Euro (EUR 47,752,200.-) is allocated to a special share premium account of the Company.

Evidence of the Contribution and its value has been given to the Notary by a valuation report which shows that the managers of the Company have confirmed that the value of the Contribution made by the Subscriber is at least equal to the nominal value plus premium of the New Shares. The copy of the valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5.1 of the Articles of the Company is amended and now reads as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at one million three hundred eighty-five thousand five hundred and six Euro (EUR 1,385,506.-), represented by one million three hundred eighty-five thousand five hundred and six (1,385,506) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holder(s) of the Shares are (together) referred to as the "Shareholder(s)."

Costs and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand five hundred Euros.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Sole Shareholder, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the Notary by his/her name, first name, civil status and residence, the proxyholder and the Notary have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Devant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg.

A COMPARU:

McGraw-Hill Global Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.329 (l' "Associé Unique" ou le "Souscripteur") qui détient la totalité des parts sociales émises par la Société,

ici représentée par M. Henri DA CRUZ, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La "Société" est McGraw-Hill European Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.542, constituée par un acte du notaire instrumentant daté du 10 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations (le "Mémorial") numéro 278, page 13335 daté du 9 février 2010 et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 29 mars 2010 par un acte notarié du notaire instrumentant, publié au Mémorial numéro 1000, page 47988 daté du 12 mai 2010.

L'Article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 2002") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

Le formulaire de procuration désignant le mandataire représentant l'Associé Unique, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera enregistré avec lui.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 devant Maître Carlo Wersandt, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"):

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quarante-sept mille huit cent Euro (47.800,- EUR), afin de l'élever de son montant actuel d'un million trois cent trente-sept mille sept cent six Euro (1.337.706,- EUR) à un million trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent six Euro (1.385.506,- EUR), par l'émission de quarante-sept mille huit cent (47.800) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées ensemble comme les "Nouvelles Parts Sociales"), avec une prime d'émission d'un montant total de quarante-sept millions sept cent cinquante-deux mille deux cent Euro (47.752.200 EUR) devant être attachée aux Nouvelles Parts Sociales (la "Prime d'Emission").

Toutes les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par le Souscripteur et libérées par un apport en nature (l' "Apport") consistant en une créance d'un montant total de quarante-sept millions huit cent mille Euro (47.800.000,-EUR).

Le montant de quarante-sept mille huit cent Euro (47.800,- EUR) est alloué au capital social de la Société et le montant de quarante-sept millions sept cent cinquante-deux mille deux cent Euro (47.752.200 EUR) est alloué au compte spécial de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'Apport et de sa valeur a été donnée au Notaire par la copie d'un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'Apport fait par le Souscripteur est au moins égale à la valeur nominale plus la prime des Nouvelles Parts Sociales. La copie du rapport d'évaluation restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution mentionnée ci-dessus, l'article 5.1 des Statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent six Euro (1.385.506,- EUR) représenté par un million trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent six (1.385.506) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune (ci-après désignées comme les "Parts Sociales"). Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales sont définis (ensemble) ci-après comme les "Associé(s)."

Frais et Acte notarié

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui seront supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement six mille cinq cents Euro.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Unique, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Cet acte notarié a été préparé à Luxembourg, le jour mentionné au début de ce document.

Ce document ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique et du Souscripteur, qui est connu par le Notaire par son nom de famille, prénom, état civil et résidence, le mandataire et le Notaire ont ensemble signé le présent acte.

Signé: H. DA CRUZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 juin 2011. LAC/2011/28194. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089217/131.

(110100090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Ruby-T S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.218.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2011.

Deschuytter Isabelle.

Référence de publication: 2011089298/10.

(110100655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Rasec International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 4, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 116.166.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011089299/10.

(110100352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.148.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP (Lux) Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089301/12.

(110100222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

ING LPFE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 513.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 87.197.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ING LPFE Soparfi B S. à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg, number B 87.198, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, hereby represented by Mister Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on June 7th, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole partner, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party "ING LPFE Soparfi B S.à r.l." is the sole partner of "ING LPFE Soparfi A S.à r.l.", an unipersonal limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on April 26th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1083 dated July 16th, 2002. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of Maître Martine SCHAEFFER, on the 30th of July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1999 dated September 25th, 2010.

The capital of the company is fixed at four hundred and twelve thousand euro (412.000.-EUR) represented by four hundred and twelve (412) parts, with a nominal value of one thousand euro (1.000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to increase the corporate capital by an amount of one hundred and one thousand euro (101.000.- EUR), so as to raise it from its present amount of four hundred and twelve thousand euro (412.000.- EUR) to five hundred and thirteen thousand euro (513.000.- EUR), by issuing one hundred and one (101) new parts with a par value of one thousand euro (1.000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing sole partner ING LPFE Soparfi B S.à r.l. declares to subscribe the one hundred and one (101) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1.000.- EUR), so that the amount of one hundred and one thousand euro (101.000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at five hundred and thirteen thousand euro (513.000.- EUR) represented by five hundred and thirteen (513) parts of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille onze, le seize juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ING LPFE Soparfi B S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 87.198, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 7 juin 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signé "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante «ING LPFE Soparfi B S.à r.l.» est la seule associée de la société à responsabilité limitée «ING LPFE Soparfi A S.à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1083 du 16 juillet 2002 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, en date du 30 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1999 du 25 septembre 2010.

Le capital social de la société est fixé à quatre cent douze mille euros (412.000.- EUR) représenté par quatre cent douze (412) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent et un mille euros (101.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre cent douze mille euros (412.000.- EUR) à cinq cent treize mille euros (513.000.- EUR), par l'émission de cent et une (101) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les cent et une (101) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) ont été souscrites par l'associée unique ING LPFE Soparfi B S.à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent et un mille euros (101.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à un montant de cinq cent treize mille euros (513.000.- EUR) représenté par cinq cent treize (513) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2011. LAC/2011/28087. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2011.

Référence de publication: 2011086708/99.

(110098088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.650.

Le bilan de la société au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011089312/12.

(110100649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 1 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.129.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 1 (Lux) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011089302/12.

(110100197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.372.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 2 (Lux) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011089303/12.

(110100196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 3 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.373.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 3 (Lux) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011089304/12.

(110100195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 4 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 120.374.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 4 (Lux) S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011089305/12.

(110100227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 5 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.015.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RCP 5 (Lux) S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011089306/12.

(110100226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 7 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.017.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RCP 7 (Lux) S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011089307/12.

(110100225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Brand your Band, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg F 8.789.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. FLOENER Patrick
52, av. de la Liberté
L-1930 Luxembourg
étudiant
luxembourgeois
2. WINANDY Tom
63, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
étudiant
luxembourgeois
3. WINANDY Pol
63, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange
étudiant
luxembourgeois

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination. Objet. Siège. Durée**Art. 1^{er}.** L'association porte la dénomination de "Brand your Band", a.s.b.l.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir les musiciens luxembourgeois, notamment ceux dans un groupe de musique en organisant annuellement un concours (le concours Brand your Band) ouvert à des musiciens résidant au Luxembourg. L'association offrira un enregistrement/mixage/mastering et un tournage de clip vidéo au gagnant(s). La plupart de ces prestations sera effectuée par les membres de l'association.

Art. 3. L'association a son siège social à Luxembourg, 52, av. de la Liberté, L-1930. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. L'association est composée de membres effectifs et de membres sympathisants.

Art. 7. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 8.

§ 1. Sont membres effectifs.

1) les comparants au présent acte, fondateurs ou associés;

2) toute personne morale ou physique admise en cette qualité par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

§ 2. Sont membres sympathisants toute personne physique ou morale en ordre de cotisation admise en cette qualité par le Conseil d'administration. Les membres sympathisants bénéficient des activités de l'association et sont invités aux débats de l'assemblée générale sans pouvoir de participation à des décisions (vote).

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de quatre semaines à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 10. Tout membre effectif ou sympathisant peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible. L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du président du conseil d'administration, adressée un mois à l'avance par lettre circulaire à tous les membres de l'association, ensemble avec l'ordre du jour.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite.

Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est indéterminée. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président.

Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Art. 15. Seulement la signature conjointe du président et du vice-président du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

IV. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres ne sont astreints à aucun droit d'entrée, ni au paiement d'aucune cotisation. Ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement. Par contre, les membres sympathisants paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale. Il ne pourra être inférieur à 20€, ni supérieur à 35€.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre sympathisant.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 18. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 19. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 20. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 22. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association poursuivant un but similaire à désigner par l'assemblée générale.

X. Dispositions finales

Art. 23. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

WINANDY Tom / FLOENER Patrick / WINANDY Pol.

Référence de publication: 2011093129/108.

(110104178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2011.

RCP 8 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.014.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 8 (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089308/12.

(110100224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

RCP 9 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 124.013.

Les comptes annuels au 30 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCP 9 (Lux) S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011089309/12.

(110100223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Remida Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.490.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme REMIDA INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B104.490, reçue par le notaire Henri BECK, de résidence à Echternach, en date du 17 juin 2011, enregistrée à Echternach le 21 juin 2011, Relation: ECH/2011/1034, que:

1) la clôture de la liquidation de la société a été prononcé,

2) les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une période d'au moins cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Echternach, le 28 juin 2011.

Référence de publication: 2011089310/17.

(110100208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Ricci Serge, Construction et Rénovation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 118.315.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RICCI SERGE, CONSTRUCTION ET RENOVATION S.à r.l.

Référence de publication: 2011089311/10.

(110100264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Ridge Way Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 67.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 25 avril 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011089313/18.

(110100650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.

Reckitt Benckiser Investments (N°6), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 132.838.

—
In the year two thousand eleven, on the seventh of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (N^o 6) S.à r.l.” a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, RCS Luxembourg number B 132.838, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 9th, 2007. The by-laws have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 25, 2011.

The meeting is opened, with Mrs. Catherine Desso, “avocat à la Cour”, residing at L1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, “avocat à la Cour”, residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d’Eich.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented and all the shareholders represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notices requirements.

III.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Increase of the share capital by an amount of 1,763,619,000.- USD (one billion seven hundred sixty three million six hundred nineteen thousand United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 3,818,629,300.- USD (three billion eight hundred and eighteen million six hundred and twenty nine thousand three hundred United States dollars) to 5,582,248,300.- USD (five billion five hundred eighty two million two hundred forty eight thousand three hundred United States Dollars) by the issue of 17,636,190 (seventeen million six hundred thirty six thousand one hundred ninety) new shares with a nominal value of 100.- USD (one hundred United States Dollars) each, by contribution in cash. Subscription, intervention of the subscriber.

2. Subsequent amendment of article 6 in order to reflect the above.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide as follows:

First resolution

The shareholders decide to increase the issued share capital by an amount of 1,763,619,000.- USD (one billion seven hundred sixty three million six hundred nineteen thousand United States Dollars) so as to raise it from its present amount of 3,818,629,300.- USD (three billion eight hundred and eighteen million six hundred and twenty nine thousand three hundred United States dollars) to 5,582,248,300.- USD (five billion five hundred eighty two million two hundred forty eight thousand three hundred United States Dollars) by the issue of 17,636,190 (seventeen million six hundred thirty six thousand one hundred ninety) new shares with a nominal value of 100.- USD (one hundred United States Dollars) each as follows:

Shareholder Name	Number of shares of to increase	Par value of the shares to increase (100.- USD per share)
RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à r.l.	17,636,190	1,763,619,000

Intervention - Subscription - Payment

The existing shareholder RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à.r.l, a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, here represented by Catherine Desso, prenamed, by virtue of a proxy being annexed to the present deed,

declared to subscribe to the new shares and to have them fully paid up by payment in cash, as follows:

Shareholder Name	Number of shares of to increase	Par value of the shares to increase (100.- USD per share)
RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à r.l.	17,636,190	1,763,619,000

so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount 1,763,619,000.- USD (one billion seven hundred sixty three million six hundred nineteen thousand United States Dollars), as was certified to the undersigned notary.

Second resolution

The meeting decides to amend article 6 of the articles of association as follows:

« **Art. 6.** The Company's capital is set at 5,582,248,300.- USD (five billion five hundred eighty two million two hundred forty eight thousand three hundred United States Dollars) divided into 55,822,483 (fifty five million eight hundred twenty two thousand four hundred eighty three) shares of a par value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about seven thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le sept juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (N^o 6) S.à.r.l.», (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N^o B 135.838, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 9 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 25 mai 2011.

La séance est ouverte et présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée et que tous les associés représentés reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant la présente assemblée; il a pu donc être fait abstraction des convocations d'usage.

III. La présente assemblée est dûment constituée et peut dès lors valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 1.763.619.000, USD (un milliard sept cent soixante trois million six cent dix neuf mille Dollars US) pour le porter de son montant actuel de 3.818.629.300,- USD (trois milliards huit cent dix-huit millions six cent vingt-neuf mille trois cents Dollars US) à 5.582.248.300,- USD (cinq milliard cinq cent quatre vingt deux million deux cent quarante huit mille trois cent Dollars US) par l'émission de 17.636.190 (dix sept million six cent trente six mille cent quatre vingt dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100,- USD (cent Dollars US) chacune, par apport en numéraire. Souscription, intervention des souscripteurs.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts afin de refléter ce qui précède.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de 1.763.619.000,- USD (un milliard sept cent soixante trois million six cent dix neuf mille Dollars US) pour le porter de son montant actuel de 3.818.629.300,- USD (trois milliards huit cent dix-huit millions six cent vingt-neuf mille trois cents Dollars US) à 5.582.248.300,- USD (cinq milliard cinq cent quatre vingt deux million deux cent quarante huit mille trois cent Dollars US) par l'émission de 17.636.190 (dix sept million six cent trente six mille cent quatre vingt dix) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100,- USD (cent Dollars US) comme suit:

Nom de l'actionnaire	Nombre de parts sociales	Valeur nominale 100,- USD/part sociale
RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à r.l.	17.636.190	1.763.619.000

Intervention des apporteurs - Souscription - Paiement

«RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à r.l.», (ci-après «la Société»), établie et ayant son siège social au 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg N° B 135.839, représentée par Maître Catherine Dessoy, Avocat à la cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, a déclaré souscrire les nouvelles parts sociales qui sont libérées intégralement en numéraire comme suit:

Nom de l'actionnaire	Nombre de parts sociales	Valeur nominale 100,- USD/part sociale
RECKITT BENCKISER INVESTMENTS (No 5) S.à r.l.	17.636.190	1.763.619.000

de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme 1.763.619.000,- USD (un milliard sept cent soixante trois million six cent dix neuf mille Dollars US), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital de la Société est fixé à 5.582.248.300,- USD (cinq milliard cinq cent quatre vingt deux million deux cent quarante huit mille trois cent Dollars US) représenté par 55.822.483 (cinquante cinq million huit cent vingt deux mille quatre cent quarante trois) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- USD (cent United States Dollars) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juin 2011. Relation: LAC/2011/26323. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2011.

Référence de publication: 2011086346/147.

(110096784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2011.

Opus Investment 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.249.862,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.191.

Par résolutions circulaires signées en date du 13 mai 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Sam Block III, avec adresse professionnelle au 57, Berkeley Square, bâtiment Lansdowne House, W1J6ER London, Royaume-Uni, de son mandat de gérant, avec effet au 28 avril 2011

2. Nomination de Erica Herberg, avec adresse professionnelle au 1001, Pennsylvania Ave NW, 20004-2505 Washington DC, Etats-Unis, au mandat de gérant avec effet au 13 mai 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2011.

Référence de publication: 2011089269/15.

(110099992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2011.